

François LALY
 Avocat à la Cour
 D.E.S.S. Droit, Economie, Gestion
 Filière Viti-Vinicole

33 rue de Ruat
 33000 BORDEAUX
 CASE N° 406

TEL : 05.56.51.24.26.
 FAX : 05.56.51.38.40.

BORDEAUX, le 20 novembre 2003

Monsieur Rémi LABADIE
 32 avenue des Alizés
 33115 FYLA-SUR-MER

N/RF : FL/ID
 Note de synthèse

Cher Monsieur,

- Sur votre demande, voici un rapide aperçu des dossiers en cours :
- 1°) Concernant l'instance pendante contre la commune de GUJAN-MESTRAS, il faut archiver le dossier, puisque le nouveau gérant de la S.C.I. ne souhaite pas être défendu par votre conseil. Je me permets de vous rappeler la facture de ME GONDER.
 - 2°) Immobilière YLLEN (GUY HOQUET) : suite à opposition à injonction de payer, je reste dans l'attente des pièces adverses, et d'une fixation de cette affaire à une audience de plaidoirie.
 - 3°) MARFAING : L'assignation a été faite. Je reste dans l'attente de la fixation d'une date d'audience.
 - 4°) D.C.S. : Le Tribunal d'Instance d'ARCACHON doit nous convoquer sous peu, pour qu'il soit plaidé sur les conclusions de l'expert.
 - 5°) GRENKE LOCATON : Je vous rappelle que Me GONDER demande le règlement d'une facture de 95,68 €.
 - 6°) FENNBMORE : Je reste dans l'attente du jugement de MONT-DE-MARSAN.
 - 7°) LAMBROT : Cette affaire est appelée à l'audience de plaidoirie du 15 décembre 2003. Je vous signale également la facture de Me GONDER ; je ne peux pas intervenir tant que cette somme de 95,68 € T.T.C. n'est pas réglée.
 - 8°) ANDRON : Même cas que précédemment, sauf que la facture de Me GONDER est référencée 127/03, en date du 9 avril 2003, pour un montant de 358,80 €. De même, j'attends vos instructions.

9°) VM CONSTRUCTION : Renvoi au 14 janvier 2004. Protocole et règlement en cours.

10°) BAILLARGEAT : ~~Identique précédemment.~~ 10 décembre

11°) Dès réception du constat d'huissier fixant l'état des lieux, je pourrai chiffrer le préjudice, et rédiger l'assignation en paiement.

En résumé, et même si ceci peut sembler rageant, il serait bon, afin d'avoir les coudées franches, d'adresser à Me GONDER le règlement de ses différentes factures.

Dans cette attente, je vous prie d'agréer, cher Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués et dévoués.

François LALY

incis LAPORTE /
État de la Faculté de Droit
Avocat à la Cour

33 rue de Ruat
33000 BORDEAUX

CASE N° 531

TEL : 05.56.81.36.23.
FAX : 05.56.51.38.40.

BORDEAUX, le 6 mai 2003

Monsieur Rémi LABADIE
32 avenue des Alizés
33115 PYLA-SUR-MER

V/RF : 6 dossiers contentieux (sauf 1 ?) + 3 nouvelles affaires

N/RF : FL/ID

LABADIE/ FENNEMORE, GRENKE LOCATION, DCS AUTOMOBILES, GUY
HOQUET Imm., MARFAING, Commune de GUJAN-MESTRAS + 3
NOUVEAUX : ANDRON, LAMBROT, PREVIFRANCE

Cher Monsieur,

En complément de mon précédent courrier,

- 1°) Je n'ai toujours pas reçu de mandat de la S.C.I. LABADIE dans l'instance pendante contre la commune de GUJAN-MESTRAS. J'attends donc le pouvoir du cessionnaire de vos parts, afin de justifier de la possibilité de me constituer. Par ailleurs, mon confrère GONDER m'indique que sa facture n° 102/03 du 25 mars 2003 (574,08 €) reste impayée. Qu'en est-il ? Je vous rappelle qu'à défaut de règlement je n'ai pas la faculté d'intervenir.
- 2°) Immobilière YLLEN (GUY HOQUET) : Me GONDER m'indique ne pas avoir ouvert de dossier à ce nom. Je vais donc, fort librement, écrire à l'adversaire, en lui indiquant que son contrat ne vaut pas grand-chose. Je ne manquerai pas de vous tenir informé du suivi.
- 3°) MARFAING : Me GONDER ne réclame aucun honoraire, faute d'avoir entrepris aucune démarche. Je mets la dernière main à un projet d'assignation, que je ne manquerai pas de vous soumettre.
- 4°) D.C.S. : Il n'est rien du à Me GONDER. Je vous adresserai sous peu un projet de conclusions.
- 5°) GRENKE LOCATION : Me GONDER demande, pour ses « frais de dossiers », paiement de la facture n° 126/03 d'un montant de 95,68 €. Je vous rappelle qu'il n'existe aucune preuve de ce que vous l'avez mandaté devant le Tribunal de Commerce de BORDEAUX, et que, en conséquence, le jugement pris par défaut à votre encontre puisse être attribué à son inertie. Donc, a priori, sa facture précitée est bien fondée. Faute de règlement de votre part, je ne peux

pas intervenir. Cependant, je vous signale qu'il faut avoir conclu devant la Cour d'Appel avant le 24 mai prochain. Je reste donc dans l'attente de vos instructions.

- 6°) FENNEMORE : Rien n'est du à Me GONDER. Puisque vous n'avez pas de préférence sur le barreau de MONT-DE-MARSAN, je saisis un correspondant de mon choix. Je me permets cependant de vous rappeler que mon pronostic reste très réservé.

- 7°) PREVIFRANCE : Me GONDER m'a transmis ce dossier non signalé par vos soins lors de notre dernière entrevue, en indiquant que rien ne lui était dû. Quelles sont vos instructions ? *rendu.*

a payer - 8°) LAMBROT : Me GONDER me transmet également ce dossier non signalé, mais cette fois en réclamant paiement d'une facture n° 128/03 du 9 avril 2003 d'un montant de 95,68 € T.T.C. pour « frais de dossier ». Même question.

a payer - 9°) ANDRON : Même cas que précédemment, sauf que la facture de Me GONDER est référencée 127/03, en date du 9 avril 2003, pour un montant de 358,80 €. De même, j'attends vos instructions.

Vous recevrez sous peu mes courriers annoncés.

Dans cette attente, je vous prie d'agréer, cher Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués et dévoués.

Francis LAPORTE

